



PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

# PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial  
des actes administratifs

**8/janvier 2021**

**2021-008**

**Publié le 13 janvier 2021**



PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2021-008

SPÉCIAL 8/JANVIER 2021

## SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Publications"*

**PRÉFECTURE**

**SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**Arrêté préfectoral n° 2021-013-002 du 13 janvier 2021 portant modification de la composition du comité local de cohésion des territoires des Alpes-de-Haute-Provence** **p. 1**

Digne-les-Bains, le **13 JAN. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-013-002**  
portant modification de la composition  
du comité local de cohésion des territoires  
des Alpes-de-Haute-Provence

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1232-2 et R1232-10,

**VU** l'instruction du 15 mai 2020 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-262-009 du 18 septembre 2020 portant nomination des délégués territoriaux adjoints de l'ANCT,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-332-009 du 27 novembre 2020 portant composition du comité local de cohésion des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,

**Considérant** la nécessité de participation du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes de l'ANCT en qualité de membre de droit au comité local de cohésion des territoires,

**Sur proposition** des délégués territoriaux adjoints de l'ANCT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté préfectoral n°2020-332-009 du 27 novembre 2020 portant composition du comité local de cohésion des territoires des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

## **Article 2**

Le comité local de cohésion des territoires définit des orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale. Ces orientations stratégiques s'inscrivent dans les orientations nationales validées par le conseil d'administration de l'ANCT.

Il est informé des demandes d'accompagnement émanant des collectivités territoriales et de leurs groupements, des suites qui leur sont données et, le cas échéant, de la mise en œuvre des projets concernés. Il assure l'articulation entre les interventions des différentes parties prenantes en matière d'ingénierie, dans le respect de leurs compétences et attributions respectives.

## **Article 3**

Le comité local de cohésion des territoires est présidé par la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant. Son secrétariat est assuré par le service de coordination des politiques publiques de la préfecture.

La composition du comité local de cohésion des territoires est fixée comme suit :

### **1. En qualité de représentants de l'État ou de ses établissements publics membres du comité national de coordination**

- les sous-préfets d'arrondissement
- la directrice départementale des finances publiques
- le directeur départemental des territoires
- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- la cheffe de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- la directrice de l'établissement public foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur
- la directrice de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- le délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- le délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
- le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes de l'ANCT
- la directrice territoriale Méditerranée du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

## 2. En qualité de parlementaires

- les députés des deux circonscriptions des Alpes-de-Haute-Provence
- le sénateur des Alpes-de-Haute-Provence

## 3. En qualité de représentant de la Caisse des dépôts et consignations

- le directeur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Caisse des dépôts et consignations

## 4. En qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics

- le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- le président du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence
- le président de l'Association des maires
- le président de l'Association des maires ruraux
- le président de Durance Luberon Verdon Agglomération
- la présidente de Provence Alpes Agglomération
- le président de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon
- le président de la Communauté de communes Haute-Provence - Pays de Banon
- le président de la Communauté de communes Jabron – Lure – Vançon – Durance
- le président de la Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure
- le président de la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch
- la présidente de la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon

## 5. En qualité de représentants des institutions, structures ou opérateurs, rattachés ou non à une collectivité territoriale intervenant dans le champ de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements

- le président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale des Alpes-de-Haute-Provence
- la présidente du Parc naturel régional du Luberon
- le président du Parc naturel régional du Verdon
- la présidente de l'Agence de développement des Alpes-de-Haute-Provence
- le président de l'Agence départementale ingénierie et territoires des Alpes-de-Haute-Provence
- le président de l'Agence d'information sur le logement des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence

- la présidente de l'Agence d'urbanisme du pays d'Aix

En cas d'indisponibilité, les membres peuvent se faire représenter par une personne de leur choix.

Le comité peut procéder à toute audition qu'il estime nécessaire au bon accomplissement de ses missions.

#### **Article 4**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

  
Violaine DEMARET